

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt, le 29 juin, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, également convoqué le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison des Solidarités de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marinette FATOUMAOU, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT

Absents : Mme Valérie ONNO (pouvoir remis à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON)

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 16 - Votants : 17

Secrétaire de séance : Mme Marinette FATOUMAOU

Délibération N°2020-CA29JUIN-18 :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du bilan d'activités 2019 du CCAS

Monsieur le Président rappelle que le bilan d'activité du CCAS, pour l'année 2019, a été annexé au dossier de travail. Les membres du CCAS ont été invités à en prendre connaissance.

Après présentation du bilan d'activités, une erreur est apparue dans le document : les horaires de La Malle des Malins sont modifiés en conséquence.

Délibération N°2020-CA29JUIN-19 :
BUDGET CCAS : approbation du Compte Administratif 2019

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2019 du budget du CCAS qui peuvent se résumer ainsi :

RESULTAT CCAS 2019	
Section de fonctionnement	Montant en euros
- Dépenses nettes	137 893.84 €
- Recettes nettes	168 858.27 €
- Résultat d'exécution de l'exercice	30 964.43 €
- Résultat antérieur reporté (2018)	772.56 €
Résultat global à reporter sur le BP 2020 (D002)	30 191.87 €
Section d'investissement	Montant en euros
- Dépenses nettes	911 932.33 €
- Recettes nettes	1 060 271.82 €
- Résultat d'exercice	148 339.49 €
- Résultat antérieur reporté (2018)	39 647.94 €
Restes A Réaliser 2019 (RAR)	487 030.01 €
Résultat de clôture 2019 (avec RAR)	- 447 382.07 €
Résultat global à reporter sur le BP 2020 (R001)	187 987.43 €

Il a été proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2019 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
Section de fonctionnement	Montant en euros
- Résultat d'exécution de l'exercice	30 964.43 €
- Résultat antérieur reporté (2018)	- 772.56 €
Capacité d'autofinancement 2019 (résultat de clôture à reporter sur le BP 2020)	30 191.87 €
Section d'investissement	Montant en euros
- Résultat d'exercice	148 339.49 €
- Résultat antérieur reporté (2018)	39 647.94 €
Résultat global à reporter (résultat de clôture) sur le BP 2020 (R001)	187 987.43 €
Besoin de financement 2019	0
- En report sur la section de fonctionnement 2020 (R002)	30 191.87 €
- En report sur la section d'investissement 2020 (R001)	187 987.43 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président ne pouvant pas prendre part au vote de l'article 1, il a quitté la séance et confié la présidence de l'assemblée à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité a adopté les résultats du compte administratif 2019 du budget du CCAS établi par Monsieur le Président ; il a constaté la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2019 ; il a décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus.

Délibération N°2020-CA29JUIN-20 :
BUDGET CCAS : approbation du Compte de Gestion 2019

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part; il autorise Monsieur le Président à viser et certifier lesdits documents

Délibération N°2020-CA29JUIN-21 :
BUDGET CCAS : approbation du Budget Primitif 2020

Monsieur le Président présente le projet de budget prévisionnel pour l'année 2020 qui s'équilibre ainsi :

- en section de **fonctionnement**,
dépenses et recettes pour un montant de **301 512,00 €**.
- en section d'**investissement**,
dépenses et recettes pour un montant de **1 081 271,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité, DE VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif de l'exercice 2020, ci-annexé ; Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif 2020

En amont de la présentation du Budget Primitif 2020, Monsieur le Président a précisé aux membres du CCAS que la loi d'urgence permettait, cette année, de ne pas faire de DOB (Débat d'orientations Budgétaires).

Délibération N°2020-CA29JUIN-22 :

HÉBERGEMENT DE GROUPES : fixation de tarifs pour le Championnat de France de Cyclisme sur route 2020

Monsieur le Président du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d’Administration qu’il convient de fixer des tarifs pour le fonctionnement de l’hébergement de groupes au sein de la Maison des Solidarités.

En effet, le CCAS propose sur les 1^{er} et 2nd étages de la Maison des Solidarités, un hébergement collectif permettant l’accueil de touristes, de sportifs...Les locaux disposent d’une capacité de 56 couchages (7 chambres de 8 personnes) en dortoirs et 11 couchages en chambres individuelles.

La commune accueillant le Championnat de France de Cyclisme sur route les 21, 22 et 23 août 2020, il convient de fixer des tarifs pour pouvoir proposer des hébergements. Il est donc proposé au Conseil d’Administration de statuer sur les tarifs ci-dessous :

TARIFS HÉBERGEMENTS - MAISON DES SOLIDARITÉS	
Réservation individuelle en chambre de 8 personnes	
Par nuit et par personne	17 €
Réservation en chambre individuelle	
Par nuit et par personne	35 €
Réservation par groupe (à partir de 8 personnes)	
Par nuit et par personne	15 €
Autres prestations	
Forfait petit-déjeuner	5 €
Taxe de séjour (par nuit/+18 ans)	0,70 €

Il est proposé en conséquence au Conseil d’Administration d’appliquer les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Administration, à l’unanimité, fixe les tarifs applicables pour la période du 15 août au 31 août 2020 conformément au tableau ci-dessus présenté ; Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à l’objet de la présente délibération

Délibération N°2020-CA29JUIN-23 :

BUDGET CCAS 2020 : subvention à l’association « Secours Catholique »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d’Administration que l’association « Secours Catholique » sollicite une subvention.

Le Secours Catholique accompagne et accueille des familles de Grand-Champ avec l’aide d’une équipe de 7 bénévoles. En 2019, 48 familles ont été accompagnées lors des permanences de l’équipe locale de Grand-Champ.

Pour information, les membres du Conseil d’Administration du CCAS accordent, depuis 2016, une subvention annuelle d’un montant de 500 €.

M. Paul LEVANEN, représentant de l’Association « Secours Catholique » et donc intéressé par l’affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Administration, à l’unanimité, a décidé d’attribuer une subvention de 500 € au titre de l’année 2020 ; Monsieur le Président du CCAS est chargé de l’exécution de la présente.

Délibération N°2020-CA29JUIN-24 :

BUDGET CCAS 2020 : subvention à l'association « Solidarités Meubles »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'association « Solidarités Meubles » sollicite une subvention.

« Solidarité Meubles » est un collectif de 10 associations Morbihannaises dont l'objet est de collecter et distribuer des meubles, de venir en aide aux personnes les plus démunies par la collecte et l'attribution de meubles d'occasion et appareils électroménagers neufs, pour l'agglomération de Vannes et les communes situées dans un rayon de 50 km autour de Vannes.

En 2019, l'association a aidé 416 familles dont 1 de Grand-Champ.

Pour rappel, en 2019, le CCAS a versé une subvention de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2020 ; Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente.

Délibération N°2020-CA29JUIN-25 :

BUDGET CCAS 2020 : cotisation au Fonds Départemental de Solidarité pour le logement

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Il est précisé que cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, est affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Le Conseil Départemental du Morbihan sollicite, à cet effet, une contribution de 0,10 € par habitant, soit une subvention d'un montant de 553,50 € (soit 0,10 € x 5 535 habitants) au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité a décidé d'attribuer au Conseil Départemental du Morbihan une subvention au titre du FSL (accès et maintien dans le logement) d'un montant de 553.50 € pour l'année 2020 ; Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N°2020-CA29JUIN-26 :

RESSOURCES HUMAINES : révision du tableau des effectifs du CCAS (modification de la délibération n°2020-CA28JANV-04 du 28/01/20 portant sur le même objet)

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le Conseil d'Administration est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs du CCAS.

Le 15 août 2016, un agent du SSIAD a été victime d'un accident du travail. Suite à la réunion du Comité Médical Départemental du 24 octobre 2019, l'inaptitude de l'agent aux fonctions d'auxiliaire de soins a été reconnue. Lors de la même réunion, son aptitude aux fonctions d'adjoint administratif a reçu un avis favorable.

Lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2020, le Conseil d'administration avait validé le reclassement de cet agent dans la filière administrative en créant un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2020 à temps complet.

Depuis ce Conseil d'Administration, l'agent, qui est à temps partiel thérapeutique depuis le 1^{er} juillet 2019, a émis le souhait de rester à 80 % (28/35^{ème}).

Au vu de la situation de l'agent et du besoin du service, Monsieur le Président propose de modifier la délibération du 28 janvier 2020 comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) au 1^{er} juillet 2020 et non à temps complet au 1^{er} mai 2020 ;
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à la même date et non pas au 1^{er} mai 2020.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité a décidé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2020, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) ; puis il a été décidé de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2020, un poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe ; en conséquence, il est le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020 est modifié ; il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 ; Monsieur le Président, ou Madame la Vice-présidente, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2020-CA29JUIN-27 :

RESSOURCES HUMAINES : révision du tableau des effectifs du CCAS – Création d'un poste d'attaché territorial

L'activité du CCAS, l'achèvement de la Maison des Solidarités et les nouveaux projets de l'établissement obligent la structure à se doter d'un directeur du CCAS qui se consacre à temps plein à ces missions.

L'agent, qui dirigeait jusqu'à présent le Pôle Famille/Solidarité de la commune, va ainsi muter au CCAS afin d'assurer ce poste.

Monsieur le Président du CCAS propose la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2020 afin d'occuper ce poste.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, a décidé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un poste d'attaché territorial à temps complet ; en conséquence, le tableau des effectifs est modifié au 1^{er} septembre 2020 ; il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 ; Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Aucune information diverse n'est abordée en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire,
Mme Marinette FATOUMAOU



Le Président,
M. Yves BLEUNVEN

